

## Règlement de jeu-concours

### « DISCOVER »

#### Article 1 – Organisateur et objet du concours

L’Institut Catholique de Lille (ICL), pris en son Campus Créatif, association reconnue d’utilité publique et Établissement d’Enseignement Supérieur Privé d’Intérêt Général (EESPIG), dont le siège social est situé 60 boulevard Vauban, 59000 Lille, immatriculée sous le numéro 775 624 240 00013, (ci-après dénommé « l’Organisateur »), organise, du 1er décembre 2025 au 5 mars 2026 inclus, un jeu-concours gratuit intitulé “DISCOVER” (ci-après le « Concours »).

Le Concours a pour objectif de révéler et valoriser les talents musicaux d’étudiants issus :

- des établissements de l’Institut Catholique de Lille (FD, FLSH, FMMS, FGES, EDN, ISEA, FT, ESSLIL, ESPOL, LIDD, PIKTURA & USCHOOL) ;
- ou des établissements de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) contributeurs financiers du Campus Créatif (ESPAS, ESTICE, ISTC).

Le Concours offre aux Participants la possibilité de se produire sur scène, de bénéficier d’un accompagnement artistique professionnel et de remporter plusieurs récompenses favorisant leur développement musical et scénique.

La participation au Concours est gratuite.

La participation à ce Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant du présent règlement.

Le non-respect des dispositions prévues par le présent règlement, la fraude ou tout comportement inapproprié du Participant, entraînera l’exclusion du Participant du Concours.

#### Article 2 – Conditions d’inscription au Concours

##### 2.1 Généralités

Le Concours est ouvert à :

- Toute personne physique justifiant de sa qualité d’étudiant, inscrite pour l’année universitaire 2025-2026 au sein d’un établissement de l’ICL ou d’un établissement de la FUPL contributeur au Campus Créatif (ci-après dénommée le « Participant »).

- Toute personne physique extérieure à l'ICL ou aux établissements de la FUPL sous réserve de répondre aux conditions de participation et d'inscription énumérées ci-dessus et ci-dessous.

La participation d'un mineur est strictement subordonnée à la fourniture d'une autorisation parentale écrite et signée par son (ses) représentant(s) légal(aux), au moment de l'Inscription au Concours. Dans ce cas, la participation s'effectue sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal(aux) exerçant l'autorité parentale, lesquels acceptent d'être garants du respect du présent règlement par le Participant.

## 2.2 Participation individuelle ou en groupe

La participation peut se faire à titre individuel ou en groupe.

Lorsqu'un Participant concourt seul, il doit impérativement justifier de sa qualité d'étudiant, inscrit pour l'année universitaire 2025-2026 au sein d'un établissement de l'ICL ou d'un établissement de la FUPL, contributeur au Campus Créatif.

Lorsqu'un groupe est constitué, au moins la moitié de ses membres (arrondie à l'unité supérieure) doivent justifier de leur qualité d'étudiants inscrits pour l'année universitaire 2025-2026 dans un établissement relevant de l'ICL ou d'un établissement de la FUPL, contributeur au Campus Créatif.

Les autres membres du groupe, s'ils ne remplissent pas ces conditions de statut étudiant et d'inscription à l'ICL ou établissements de la FUPL, contributeurs du Campus Créatif, doivent néanmoins être des personnes physiques, et s'engagent en tout état de cause à respecter les dispositions du présent règlement.

Chaque groupe devra désigner un représentant étudiant, chargé des échanges avec l'Organisateur. Ce représentant sera réputé agir au nom de l'ensemble des membres du groupe.

Un même Participant peut faire partie de plusieurs groupes inscrits au Concours, à condition que chaque groupe présente une composition distincte, c'est-à-dire comportant au moins un membre différent d'un groupe à l'autre. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de cette condition et de refuser ou d'annuler toute inscription ne répondant pas à cette exigence.

## 2.3 Dates d'ouverture des inscriptions

Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 1er au 31 décembre 2025 inclus.

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes dans son dossier de candidature.

Les dossiers de candidature inexacts, incomplets, incompréhensibles ou déposés après la date de fin des inscriptions seront considérés comme nuls et empêcheront la participation au Concours.

### Article 3 – Modalités d’inscription au Concours

Pour s’inscrire au Concours, le Participant doit impérativement :

- Compléter un dossier de candidature en ligne, comprenant notamment une présentation du projet musical (univers artistique, influences, intentions, etc.), via le lien suivant: <https://sphinx.univ-catholille.fr/SurveyServer/s/SupportApplications/Concoursdemusique/questionnaire.htm> ;
- Déposer trois (3) titres audios, dont au moins un est une composition originale, sous forme de fichiers numériques aux formats .wma, .wav ou .mp3. Les fichiers transmis ne sont soumis à aucune limite de durée, mais leur taille ne doit pas excéder 10 Mo par fichier.

Le Participant est libre quant à la forme, au genre et à la durée des œuvres soumises. Il peut proposer :

- des compositions originales dont il détient l’intégralité des droits d’auteur et des droits voisins ;
- des reprises d’œuvres tombées dans le domaine public.

Toute œuvre incluant des extraits, *samples* (échantillons d’œuvre existante), paroles ou tous autres éléments protégés par des droits appartenant à des tiers, sans autorisation préalable, sera écartée. Le Participant garantit être seul titulaire des droits sur les créations soumises et dégage l’Organisateur de toute éviction.

Afin de garantir une évaluation impartiale, toutes les créations déposées doivent être anonymisées : aucun élément permettant d’identifier directement ou indirectement le Participant ou son groupe ne doit apparaître dans les fichiers ou la composition elle-même.

Le contenu des compositions doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Tout propos injurieux, diffamatoire, raciste, sexiste, discriminatoire, violent ou contraire à l’ordre public et aux bonnes moeurs pourra entraîner la disqualification du Participant par l’Organisateur.

L’usage, total ou partiel, de l’intelligence artificielle générative pour la composition, l’arrangement ou la production des titres est strictement interdit. En cas de suspicion d’utilisation, l’Organisateur pourra exiger des explications complémentaires et, le cas échéant, disqualifier le Participant.

## Article 4 – Déroulement du Concours et détermination des gagnants

Le Concours se déroule en trois étapes.

### Étape 1 – Sélection des demi-finalistes

Un jury restreint, incluant au moins deux (2) représentants du Campus Créatif, un (1) membre du service communication de l’UCL, ainsi que des professionnels issus du domaine artistique (responsables de salles, programmateurs, artistes, musiciens, ingénieurs du son, etc.), procédera à une première sélection des candidatures.

Le jury examinera l’ensemble des candidatures reçues et retiendra, au maximum, les projets musicaux de six (6) Participants et/ou groupes de Participants.

L’évaluation se fera sur l’ensemble des trois fichiers audios déposés, à partir d’une grille de notation fournie au jury, fondée sur les critères suivants :

- Projet musical : composition, cohérence, originalité, potentiel ;
- Interprétation : qualité de l’exécution (justesse, technique, maîtrise).

Les délibérations de cette première étape auront lieu le 08/01/2026.

Les Participants sélectionnés pour l’étape 2 seront informés de leur sélection par courrier électronique et/ou appel téléphonique au plus tard le 12/01/2026.

### Étape 2 – Sélection des finalistes

Les six projets sélectionnés lors de l’étape 1 seront soumis à un vote du public sur une durée de trois (3) jours, organisé sur le compte Instagram officiel du Campus Créatif (@campus.creatif), du 21/01/2026 à 10h00 au 23/01/2026 à 20h00.

Chaque Participant ou groupe de Participants verra ses trois titres publiés sur le compte Instagram du Campus Créatif. Le classement du vote du public sera établi en fonction du nombre total de mentions “J’aime” (likes) reçues sur l’ensemble des trois publications confondues correspondant à un même Participant ou groupe pendant la période de vote.

Le vote est ouvert à toute personne disposant d’un compte Instagram. Les “j’aime” et autres interactions ne seront pas visibles publiquement, afin de garantir la neutralité du processus. Chaque votant peut voter pour un ou plusieurs projets, sans limitation de nombre, en attribuant un « J’aime » aux publications de son choix. À l’issue du vote, les trois (3) Participants ou groupes ayant obtenu le plus grand nombre cumulé de « J’aime » seront déclarés finalistes et accèderont à l’étape 3.

### Étape 3 – Performance publique et classement final

Les trois finalistes se produiront lors d’un concert public organisé par le Campus Créatif, en salle Aula Maxima du Hall Académique de l’Université Catholique de Lille, 60 Boulevard Vauban à Lille (59000), prévu le 05/03/2026.

Les horaires et modalités pratiques seront communiqués ultérieurement.

Le classement final (1er, 2e, 3e) est établi au moyen d'un vote combiné associant le jury (60 %) et le public (40 %), selon les modalités suivantes :

À l'issue des prestations, les membres du jury se concertent et établissent d'un commun accord un classement unique des trois finalistes.

Ce classement attribue :

- 3 points au 1er,
- 2 points au 2e,
- 1 point au 3e.

Les points obtenus sont ensuite pondérés pour représenter 60 % de la note finale.

Dans le même temps, chaque spectateur vote via un formulaire électronique accessible par QR code. Chaque votant doit attribuer un classement aux trois finalistes.

Ce classement attribue :

- 3 points au 1er,
- 2 points au 2e,
- 1 point au 3e.

Le total des points attribués par l'ensemble du public est ensuite pondéré pour représenter 40 % de la note finale.

La note finale de chaque finaliste résulte de la somme :

- des points du jury (60 %),
- et des points du public (40 %).

Le classement définitif (1er, 2e et 3e) est proclamé le soir même, après consolidation des résultats.

## Article 5 – Récompenses

Les trois (3) finalistes du Concours, désignés à l'issue de l'Étape 3, bénéficieront chacun d'un accompagnement artistique et de récompenses visant à soutenir le développement de leur projet musical, et de récompenses additionnelles pour les finalistes classés premier ou deuxième lors de l'étape 3.

## 1. Récompenses communes aux trois finalistes

Sont offerts à l'ensemble des trois finalistes, désignés à l'Etape 2 :

- Une «résidence artistique», organisée par le Campus Créatif du 14 au 28 février 2026, au Nobso Studio, 204 Rue Carnot, à Faches-Thumesnil. Cette résidence est encadrée par des professionnels du secteur musical.

Cette résidence a pour objectif d'aider les finalistes à affiner leur univers artistique, leur composition et leur présence scénique. Elle comprendra notamment trois (3) rendez-vous d'une heure par Participant ou groupe de Participants, organisés à des dates fixées ultérieurement d'un commun accord entre l'Organisateur et les Participants;

- Une captation vidéo professionnelle de leur performance lors du concert public de l'Etape 3, organisé par le Campus Créatif en salle Aula Maxima, dans le Hall Académique de l'Université Catholique de Lille, 60 Boulevard Vauban, Lille (59000), prévu le 05/03/2026;
- Une prestation scénique lors du Festival de l'Upcycling, organisé en salle Aula Maxima, dans le Hall Académique de l'Université Catholique de Lille, 60 Boulevard Vauban, Lille (59000), prévu les 28 & 29 mars 2026, selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

## 2. Récompenses individuelles

Les récompenses additionnelles attribuées aux Participants ou groupes de Participants classés premier ou deuxième, sont les suivantes :

### 1er Prix

Le Participant ou groupe de Participants classé premier lors de l'étape 3 bénéficiera de :

- Un bilan scénique et artistique personnalisé, réalisé par l'ARA (Association Autour des Rythmes Actuels) ;
- L'enregistrement en studio professionnel de deux (2) titres, au Nobso Studio, 204 Rue Carnot, à Faches-Thumesnil ;
- Un shooting photo professionnel, réalisé au Hang'Art Créatif, 13 Rue Lavoisier à Lille (59800) ;

### 2ème Prix

Le Participant ou groupe classé deuxième lors de l'étape 3 bénéficiera de :

- L'enregistrement en studio professionnel d'un (1) titre, au Nobso Studio, 204 Rue Carnot, à Faches-Thumesnil ;

### 3ème Prix

Le Participant ou groupe classé troisième ne bénéficiera d'aucune récompense supplémentaire au-delà des récompenses communes mentionnées ci-dessus.

### 3. Conditions d'octroi des récompenses

Les modalités d'organisation des enregistrements, accompagnements artistiques et shootings (dates, lieux, durée, accompagnement technique, matériel utilisé, etc.) seront déterminées par l'Organisateur en concertation avec les finalistes, dans la limite des disponibilités logistiques et techniques de l'Organisateur.

Dès leur inscription au Concours, les Participants s'engagent à être présents et disponibles pour toutes les étapes du Concours, y compris la résidence artistique, le concert public et les sessions d'enregistrement ou de shooting (séances photos) prévues dans le cadre des récompenses.

Les lauréats s'engagent à respecter les dates, horaires et conditions fixées par l'Organisateur pour la réalisation des prestations incluses dans leurs récompenses.

Tout refus, absence ou non-respect de ces conditions pourra entraîner la perte du bénéfice des lots, sans qu'aucune compensation ne soit due par l'Organisateur.

### 4. Nature et caractère personnel des récompenses

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel), d'un échange, d'un remplacement ou d'une quelconque contestation.

Il ne sera attribué qu'une seule récompense par Participant ou groupe déclaré gagnant. Les récompenses sont personnelles et nominatives : ils ne peuvent être cédés, transférés ou attribués à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au Concours.

### Article 6 – Responsabilité

Les Participants, qu'ils concourent individuellement ou en groupe, participent au Concours sous leur entière responsabilité, ainsi que sous la responsabilité de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Dès leur inscription, ils reconnaissent qu'ils doivent être présents et disponibles pour toutes les étapes du Concours, y compris la résidence artistique, le concert public et toutes les activités liées aux récompenses.

Les Participants ou groupes de Participants :

- Sont responsables de leur matériel musical, instruments et accessoires nécessaires à leur participation aux différentes étapes du Concours. Les Participants et groupes de Participants doivent fournir leur propre matériel;
- Sont responsables de tout dommage matériel pouvant être causé aux locaux, installations ou équipements mis à disposition dans le cadre du Concours, sauf usure normale;
- Doivent être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant leur participation au Concours, y compris la participation à la résidence artistique, au concert public et à toutes les activités liées aux dotations. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette assurance à tout moment.
- Sont responsables de leur santé et sécurité personnelle et doivent signaler toute condition médicale particulière pouvant affecter leur participation. Les Participants mineurs ne peuvent participer qu'avec l'accord écrit et sous la responsabilité de leurs représentants légaux, qui garantissent leur présence, leur sécurité et le respect du règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dommages, pertes ou vols concernant le matériel des Participants ou groupes, ni en cas d'accidents ou d'incidents survenus lors des différentes étapes du Concours, notamment dans le cadre de la participation à la résidence artistique, au concert public, aux divers enregistrements, shootings ou déplacements, sauf en cas de faute de l'Organisateur.

#### Article 7 – Règles de sécurité

Les Participants, qu'ils concourent individuellement ou en groupe, s'engagent à respecter les règles en vigueur au sein de l'Institut Catholique de Lille et de toutes les installations où se déroulent les différentes étapes du Concours, y compris la résidence artistique, les studios, les salles de concert et tout autre lieu utilisé dans le cadre du Concours.

Les Participants doivent également respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables sur ces sites, notamment les consignes liées aux installations techniques, au matériel musical, aux déplacements et à l'accueil du public.

Ils s'engagent à suivre toutes les instructions données par les membres du Campus Créatif, les professionnels encadrant la résidence ou les sessions de production, ainsi que le personnel de l'ICL, afin de garantir le bon déroulement des activités, la sécurité de chacun et le respect des normes en vigueur.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'exclusion définitive du Participant ou du groupe de Participants du Concours.

#### Article 8 – Droit à l'image

Les trois (3) finalistes désignés à l'issue de l'Étape 2 du Concours (sélection du public via Instagram) donnent expressément leur autorisation préalable à l'Organisateur pour l'utilisation de leur image, de leur voix et de leurs prestations dans le cadre du Concours, pour une diffusion en France et pour le monde entier.

Afin de garantir un consentement éclairé, un document séparé sera signé par chacun des finalistes, à l'issue de l'Etape 2, en complément du présent règlement.

Cette autorisation couvre l'ensemble de la durée du Concours « DISCOVER », y compris toutes les étapes, activités, résidences, répétitions, enregistrements, shootings, représentations publiques, remises de prix et actions de valorisation organisées dans le cadre du Concours, ainsi que les récompenses attribuées aux finalistes.

Elle comprend notamment le droit de :

- Filmer, photographier et enregistrer les prestations et activités des Participants et groupes de Participants, notamment lors de la résidence artistique, des répétitions, des enregistrements en studio, du concert public final (Étape 3) et de tout autre événement lié au Concours, dont la captation constitue l'un des lots offerts aux finalistes ;
- Utiliser, diffuser et exploiter ces images, sons, vidéos et enregistrements, à des fins de communication, promotion, documentation et valorisation du Concours, des Participants et du Campus Créatif, pendant toute la durée du Concours et après celui-ci, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les supports concernés comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Le site internet de l'Organisateur et de ses partenaires ;
- Les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur (Instagram, YouTube, etc.) ;
- Les supports imprimés, affiches, brochures et publications promotionnelles liés au Concours.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, pour les besoins du Concours. Les Participants ne pourront réclamer aucune rémunération, compensation ou droit de regard préalable sur les contenus diffusés.

En signant cette autorisation, les finalistes acceptent que les images, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre du Concours puissent être exploités par l'Organisateur conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 9 – Droits d'auteur

Chaque Participant déclare être l'auteur des projets musicaux déposés dans le cadre de sa participation au Concours et reconnaît que ces projets sont de sa pleine et entière propriété. Le Participant garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire des droits d'auteur sur son projet musical, ou qu'il dispose de tous les droits nécessaires à l'exploitation des éléments constitutifs de son projet, et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des tiers le cas échéant.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute démarche liée à l'obtention de ces autorisations et garantit à l'Organisateur la jouissance paisible du projet musical, notamment qu'aucune action, réclamation ou recours ne pourra être intenté contre l'Organisateur du fait de l'utilisation du projet musical dans le cadre du Concours.

En déposant son projet musical pour le Concours, le Participant reconnaît et accepte de céder à titre gratuit à l'Organisateur les droits d'exploitation sur les trois fichiers audio déposés, pour la durée et les usages décrits ci-dessous :

- Utilisation : l'Organisateur est autorisé à exploiter le projet musical aux fins du Concours, notamment pour la diffusion, la promotion et la valorisation du projet, des Participants et du Concours ;
- Mise à disposition publique : l'Organisateur est autorisé à rendre public le projet musical sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, et tout autre support de communication lié au Concours, pour toute la durée du Concours et après ce dernier pour une durée maximale de 36 mois à compter de la fin du Concours, prévue le 05/03/2026.

L'utilisation des captations est limitée à des fins non commerciales, exclusivement destinées à la communication institutionnelle et promotionnelle du Campus Créatif, du Concours ainsi que des Participants.

Afin de garantir un consentement explicite et éclairé, une cession de droits distincte sera signée par chacun des Participants ou membres des groupes de Participants, désignés finalistes lors de l'étape 2, en sus du présent règlement, pour l'ensemble des titres audios présentés au Concours, précisant notamment les usages autorisés, la durée d'exploitation et les supports concernés.

Cette cession et ces autorisations sont la contrepartie nécessaire de la participation au concours, elles sont conclues à titre gratuit, et ne confèrent au Participant aucun droit à une contrepartie financière vis-à-vis de l'Organisateur.

#### Article 10 – Communication

Les gagnants autorisent l'Organisateur, pour le monde entier, à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Concours, sur leur nom, prénom, projet musical, dotation, à des fins promotionnelles ou purement

informatives en relation avec le Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les récompenses gagnées.

#### Article 11 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Concours par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement sont collectées à des fins de gestion organisationnelle et évènementielle dudit Concours (gestion des inscriptions, gestion des présentations des candidats, gestion des Contributions, gestion des déclarations, identification des gagnants et remise des lots à ces derniers) et serviront uniquement au bon déroulement de celui-ci. Les destinataires de ces données sont l'équipe organisatrice du Concours.

Ces données seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la remise des prix.

La base légale du traitement de ces données est le consentement, il est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Participant peut exercer son droit d'accès aux données le concernant à tout moment et les faire rectifier ou supprimer en contactant : dpo@univ-catholille.fr.

Toute demande de suppression constitue une renonciation à la participation au Concours.

Pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le Participant peut contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo@univ-catholille.fr

Si le Participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par courrier postal ; la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### Article 12 – Acceptation et opposabilité du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Les Participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement avant leur inscription et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Lors de la procédure d'inscription en ligne, chaque Participant devra cocher la case prévue à cet effet, attestant avoir lu et accepté le présent règlement. À défaut, l'inscription ne pourra être validée.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires, notamment pour tenir compte de contraintes techniques, juridiques ou organisationnelles, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation pour les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé dans les mêmes conditions que le règlement initial, et sera portée à la connaissance du public par les mêmes moyens.

Le présent règlement complet est disponible en consultation libre sur le site de l'Institut Catholique de Lille, dans la rubrique relative au Campus Créatif.

Il est rappelé que le présent règlement a été déposé en l'Étude de :

Maître Thibault VANDERSCHELDEN, Commissaire de Justice associé à la résidence de Lille, 34 rue de la Grande Chaussée – 59800 LILLE.

Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande et par email à [constats@pegasus-cdj.com](mailto:constats@pegasus-cdj.com)

#### Article 13 – Droit applicable

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux règles de droit commun.

Le présent règlement est régi par le droit français.